

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2024

PRÉVENIR LES LITIGES RELATIFS AUX OBLIGATIONS DE DÉCENCE ÉNERGÉTIQUE ET SÉCURISER LEUR APPLICATION EN COPROPRIÉTÉ - (N° 546)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE1

présenté par
M. Bazin, M. Dive et M. Rolland

TITRE

Rédiger ainsi le titre de la proposition de loi :

« visant à éviter d'aggraver la crise du logement par une sortie massive de logements du parc locatif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le calendrier prévu par la loi climat et résilience (2021) apparaît inadapté.

En effet, il ne tient pas compte des difficultés financières et techniques que peuvent rencontrer les propriétaires dans la réalisation de travaux de rénovation.

En l'état, il risque d'aggraver la crise du logement en conduisant, dès 2025, à la sortie d'un nombre important de logements du marché locatif (logements classés G).

L'objet de cet amendement est donc d'indiquer que l'objet de la présente loi est, en priorité, d'éviter d'aggraver la crise du logement par une sortie massive de logements du parc locatif.